



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 18869

## Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inégalité de la situation des étudiants à l'égard des bourses d'études. Les bourses sont attribuées en fonction des revenus et charges de la famille après application d'un barème national. S'agissant d'étudiants qui accèdent à l'enseignement supérieur, il paraîtrait opportun de définir une égalité dans l'attribution des bourses d'études, évitant de pénaliser ceux dont les parents ont des revenus justifiés par leur travail, ce qui est respectable, et ne saurait pénaliser leurs enfants devenus étudiants, ce qui est tout à leur honneur.

## Texte de la réponse

La nation consacre 1,3 milliard d'euros à l'attribution des bourses qui permettent à plus de 484 000 étudiants soit 30 % du nombre total d'étudiants, d'entreprendre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Le montant maximum d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, au 5e échelon, s'élève à 3 501 euros pour l'année universitaire 2002-2003, une bourse sur critères universitaires pour préparer une agrégation à 4 077 euros. Un système qui accorderait à tous le bénéfice d'une bourse risquerait soit d'en limiter le montant mensuel, soit nécessiterait que l'enveloppe financière consacrée à cette aide augmente dans des proportions très importantes. Par ailleurs, il convient de rappeler les aides fiscales consenties aux familles des étudiants et notamment le rattachement de l'étudiant au foyer fiscal des parents ouvrant le bénéfice d'une demi part ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18869

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 mai 2003, page 4026

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7309